

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 décembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La communauté urbaine de Lyon a entrepris de réaliser la requalification de l'avenue Tony Garnier et du boulevard Chambaud de La Bruyère, appelée création du boulevard scientifique Tony Garnier.

A ce titre, la Communauté urbaine a confié un marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe Corajoud-Gangnet-OGI-INGEROP, puis un avenant (n°1) par lequel INGEROP initialement cotraitant, devient sous-traitant de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

L'opération comprend plusieurs tranches de marché de maîtrise d'œuvre dans sa tranche ferme, une phase avant-projet comprenant l'éclairage public pour l'ensemble de l'opération, la maîtrise d'œuvre de conception pour la totalité de l'opération et la maîtrise d'œuvre de réalisation en partenariat avec la direction de la voirie, éclairage public exclu pour la zone située entre la place Antonin Perrin et l'avenue Jean Jaurès.

Dans le but de permettre une meilleure gestion de l'ensemble du projet, la ville de Lyon souhaite déléguer à la Communauté urbaine, dans un premier temps pour la tranche ferme, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public dont l'estimation prévisionnelle s'établit à 5 502 500 F HT, soit 6 636 015 F TTC.

Par ailleurs, depuis le début de l'opération, un certain nombre de modifications ont été apportées au projet, parmi lesquelles :

- la décision d'étudier en variante un éclairage public à l'identique du quai Charles de Gaulle à Lyon 6°,
- les modifications du projet de voirie résultant de la décision de mettre en œuvre cette variante,
- l'intégration de modifications pour prendre en compte les contraintes de fonctionnement de la ZAC "de Gerland", récemment mises à jour, soit le réaménagement du carrefour Flemming et un accès supplémentaire à ladite ZAC,
- le traitement d'une surlargeur du trottoir de 7 mètres situé au droit de la ZAC "de Gerland".

La Communauté urbaine a demandé au maître d'œuvre de procéder à une réactualisation de l'estimation prévisionnelle globale des travaux, qui se trouve modifiée comme suit, en valeur base marché (HT) :

- estimation initiale (dont éclairage public solution initiale)	44 813 785,00 F
- estimation des plus-values modificatives	846 493,00 F
	<hr/>
- nouvelle estimation des travaux	45 660 278,00 F
- soit (TTC)	55 066 295,26 F

Pour répondre à la demande du maître d'ouvrage, le maître d'œuvre présente une demande de rémunération complémentaire basée sur l'article 3.2 du CCAP, correspondant aux études engagées prenant en compte les modifications demandées. Le montant de cette rémunération complémentaire, s'établit comme suit, en valeur base marché (TTC) :

- maîtrise d'œuvre de l'éclairage public - tranche ferme	464 551,20 F
- modification du projet de voirie (plans + DQE)	531 966,60 F
- modification du carrefour Flemming	101 304,00 F
- création d'un accès supplémentaire à la ZAC "de Gerland"	30 150,00 F
- traitement de la surlargeur de trottoir (7 mètres)	96 480,00 F
	<hr/>
- montant des honoraires complémentaires de maîtrise d'œuvre	1 224 451,80 F

La commission permanente d'appel d'offres a émis un avis favorable et motivé sur ce dossier le 30 novembre 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre passé avec l'équipe Corajoud-Gangnet-OGI-INGEROP ;

Vu l'avenant n° 1 audit marché ;

Vu l'article 3.2 du CCAP ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 30 novembre 1999 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Décide de :

a) - conclure une convention avec la Ville, pour la réalisation des travaux d'éclairage public de la tranche ferme relevant de ses attributions, moyennant une participation de la Ville, fixée à 7 632 532,80 F TTC (6 636 015 F TTC pour les travaux et 996 517,80 F TTC pour la maîtrise d'œuvre et les études),

b) - passer un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour une rémunération complémentaire arrêtée à 1 224 451,80 F TTC portant ainsi la rémunération globale du maître d'œuvre à 10 692 757,80 F TTC.

2° - Les dépenses supplémentaires correspondant au nouveau montant de maîtrise d'oeuvre et à la nouvelle estimation des travaux seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - direction de la voirie - exercice 2000 - compte 231 510 - opération 0264.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,